

En qualité de seul(s) propriétaire(s)

Ci-après dénommé(s) « le Mandant »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Par le présent mandat, établi conformément à l'article 6 de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970, et aux articles 72 et suivants du décret n°72-678 du 20 juillet 1972, **le Mandant** confère **au Mandataire** qui l'accepte, MANDAT SIMPLE de rechercher un acquéreur pour les biens et les droits mobiliers et immobiliers ci-après désignés, sachant que **le Mandant** conservera à titre personnel son droit d'usage et d'habitation sa vie durant, dans le cadre d'un viager occupé.

